

SÉNAT DU CANADA

BILL V¹³.

Loi pour faire droit à George Gerald Melville Scally.

Préambule.

CONSIDÉRANT que George Gerald Melville Scally, domicilié au Canada et demeurant en la cité de Verdun, province de Québec, préposé à l'entretien, a, par voie de pétition, allégué que, le onzième jour de mai 1946, en ladite cité, il a été marié à Eleanor Doris Walker, célibataire, alors de ladite cité; considérant que le pétitionnaire a demandé que, pour cause d'adultère depuis lors commis par son épouse, ledit mariage soit dissous; considérant que ce mariage et cet adultère ont été établis par la preuve fournie, et qu'il est à propos d'accorder au pétitionnaire ce qu'il demande: A ces causes, Sa Majesté, sur l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des Communes du Canada, décrète: 5 10

Dissolution
du mariage.

1. Le mariage contracté entre George Gerald Melville Scally et Eleanor Doris Walker, son épouse, est dissous par la présente loi et demeurera à tous égards nul et de nul effet. 15

Droit de se
remarier.

2. Il est permis dès ce moment audit George Gerald Melville Scally de contracter mariage, à quelque époque que ce soit, avec toute femme qu'il pourrait légalement épouser si son union avec ladite Eleanor Doris Walker n'eût pas été célébrée. 20